



ARRÊTÉ n°2022 DCL / 4 / 292

du - 1 JUIN 2022

**portant constitution de la commission de recensement des votes émis
dans le département de la Moselle les 12 et 19 juin 2022 pour l'élection des députés
à l'Assemblée Nationale**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code électoral, et notamment ses articles L.175 et R.107 ;
- VU** le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;
- VU** les circulaires de monsieur le ministre de l'Intérieur n° INTA2213779J du 12 mai 2022 portant organisation des élections législatives ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature de monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel en date du 16 mai 2022 et le président du conseil départemental de la Moselle en date du 23 mai 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commission chargée d'opérer le recensement général des votes émis dans le département de la Moselle les 12 et 19 juin 2022 pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale est composée comme suit :

Premier tour de scrutin – 12 juin 2022 :

Président titulaire	Madame Fabienne Lauer, présidente titulaire ; Madame Valérie Rossburger, présidente suppléante ;
Membres titulaires	Monsieur Bernard Simon, conseiller départemental de la Moselle ; Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Deuxième tour de scrutin – 19 juin 2022 :

Présidente titulaire	Madame Eliette Roux, présidente titulaire ; Madame Cécile Thalamy, présidente suppléante ;
Membres titulaires	Monsieur Bernard Simon, conseiller départemental de la Moselle ; Madame Cathy Drouvroy, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Article 2 : Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Moselle à Metz. La commission de recensement des votes se réunira les 12 et 19 juin 2022 à 21 heures, salle Paul Driant.

Article 3 : Les travaux de la commission ne sont pas publics. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut y assister.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle et les présidents des commissions de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le ^{ème} 8 JUNE 2022
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Olivier Delcayrou

